

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance ordinaire, ce lundi 13 mai 2024 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	Julien Normand,	maire
Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller
Monsieur	Jean-François Gauthier,	conseiller
Madame	Jocelyne Bouchard,	conseillère
Monsieur	Normand Bissonnette,	conseiller
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén. /gref-très.

Quatre (4) citoyens assistent à la rencontre.

**OUVERTURE**

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 30 et vérifie le quorum.

2024-05-080  
7495

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le point " Affaires nouvelles " demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2024-05-081  
7495

**ADOPTION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter tel quel le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 avril 2024.

**QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2024-05-082  
7495

**DÉPÔT DES RAPPORTS**

**- Rapports financiers**

Dépôt : rapport sur les recettes et les dépenses en date du 30 avril 2024.

**- Aqueduc**

Secteur Pointe-aux-Outardes :	2 200 m <sup>3</sup> , moyenne : 71 m <sup>3</sup> /jr
Secteur Les Buissons :	5 835 m <sup>3</sup> , moyenne: 188 m <sup>3</sup> /jr
Station de recherche :	non disponible
Camping de la Rive :	non disponible

**- Service incendie de Pointe-aux-Outardes**

Rapport d'activités du service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2024.



## Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

### - M.R.C. de Manicouagan

Procès-verbal : 20 mars 2024

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2024-05-083  
7496

### CORRESPONDANCE

#### Reçue :

\* Mme Sophie Bellerose, adjointe administrative du bureau de François Legault, premier ministre -24-04-16- accusé réception de la résolution d'appui à la municipalité de Val-Alain.

#### Expédiée :

\* Mme Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de Manicouagan -24-04-09- envoi de la résolution numéro 2024-04-068 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2023 (actions 3, 9, 23 et 27 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

\* M. Gabriel Morency, chef de direction, Édilex inc. -24-04-09- envoi de la résolution numéro 2024-04-074 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte l'offre de service d'Édilex pour l'utilisation de sa plateforme Édilexexpert pour la rédaction de devis généraux pour appel d'offres sur invitation ou public pour une période de 3 ans.

\* Ministère de la Famille, direction de l'opération des programmes -24-04-09- envoi de la résolution numéro 2024-04-078 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes demande au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 octobre 2024 et autorise Mme Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes tous les documents relatifs au projet.

Il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2024-05-084  
7496

### PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2024-05-13.

### ENGAGEMENT DE CRÉDIT

Aucun

### PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS

Aucun

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



**PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS**

2024-05-085  
7497

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES AINSI QUE LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Mme Geneviève Arsenault, du bureau Mallette, C.A., explique le rapport financier 2023 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes ainsi que le rapport du vérificateur. Elle répond également aux interrogations des membres du conseil municipal.

Il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les états financiers 2023 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le tout tel que présenté par la firme comptable Mallette, C.A..

2024-05-086  
7497

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL EN 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 50 287 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, tel que déposé dans le rapport financier 2023.

2024-05-087  
7497

**AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, pas sa résolution #2024-03-043 adoptée lors de la séance du 11 mars 2024, a transmis au bureau de la MRC de Manicouagan, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC le 13 juin 2024 à 10 h;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 1038 du Code municipal, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le conseiller Robert Leblanc ou en son absence M. le Maire Julien Normand, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 juin 2024, à enchérir et à acquérir, au nom de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, tout immeuble sur son territoire mis en vente, et ce, aux montants suivants :



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

- F3939-87-5272.00 0000 pour un montant de 1 447,18 \$ et plus les frais
- F4143-26-3086.00 0000 pour un montant de 5 704,77 \$ et plus les frais
- F4143-17-6904.00 0000 pour un montant de 849,23 \$ et plus les frais
- F4144-45-5326.00 0000 pour un montant de 479,39 \$ et plus les frais
- F4040-02-1142.00 0000 pour un montant de 479,39 \$ et plus les frais

Cette somme, pour ces dossiers, équivaut au montant des taxes, en capital, intérêt, pénalité et frais encourus pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes.

**2024-05-088  
7498**

**DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – PARC NATURE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes » a soumis à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, la Commission municipale doit consulter la municipalité afin de connaître son opinion, à l'égard de cette demande de reconnaissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'exemption de cet organisme et qu'il la juge recevable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers votants, que la municipalité de Pointe-aux-Outardes informe la Commission municipale du Québec qu'elle est favorable à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes.

Le conseiller Denis Cardinal se retire de la décision.

**2024-05-089  
7498**

**PARC NATURE DE PAO – DÉMARCHES POUR RÉSERVE NATURELLE AU MELCCFP**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes est propriétaire du lot 4 918 044 cédé par le MRC le 18 janvier 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente avec la MRC est conditionnelle au respect d'un statut de conservation de catégorie 6 (IUCN) : aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de l'entente du statut de conservation de catégorie 6 (IUCN) est de 30 ans et prendra fin le 18 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** à la fin des 30 ans, Municipalité de Pointe-aux-Outardes deviendra le propriétaire irrévocable et pourra utiliser la propriété comme elle le souhaite et en disposer à sa guise;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes est propriétaire du lot, mais le Parc-Nature de Pointe-aux-Outardes gère le site avec un bail

**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**



emphytéotique de 21 ans qui est renouvelé automatiquement aux 3 ans depuis 2018;

- CONSIDÉRANT QUE** le Parc-Nature est un organisme sans but lucratif (NEQ 1143220953) dont la mission est de préserver et valoriser les patrimoines naturel et culturel qui composent le parc;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire protéger les investissements actuels et futurs engagés par l'organisme et y garantir la pérennité de ces activités essentielles;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire renouveler le bail emphytéotique avec le Parc Nature de Pointe-aux-Outardes à long terme afin d'y protéger les investissements importants actuels et futurs et de favoriser la pérennité des activités de préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels, et ce sur une base annuelle;
- CONSIDÉRANT QUE** le Parc Nature est situé dans l'Aire maritime protégée de Manicouagan et est l'un des attraits touristiques des plus importants pour l'attraction du tourisme en Manicouagan ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Pointe-aux-Outardes désire débiter les démarches de demande de « Réserve naturelle » auprès du MELCCFP et entreprendre les démarches visant la « Conservation à long terme (perpétuel) » des milieux naturels par la mise en place d'un « Statut de conservation » ou une « Servitude de conservation » et l'ajout de la superficie de la propriété dans le pourcentage d'aire protégée au Québec et au Canada;
- CONSIDÉRANT QU'** une partie du terrain utilisé par le Parc Nature de Pointe aux-Outardes est affecté par la zone agricole permanente et protégé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** la démarche sera accompagnée par un organisme de conservation reconnu (ex. CNC, RMN)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers votants, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes :

- débute les démarches de demande de « Réserve naturelle » auprès du MELCCFP;
- entreprend les démarches visant la « Conservation à long terme (perpétuel)» des milieux naturels par la mise en place d'un « Statut de conservation » ou une « Servitude de conservation »;
- ajoute la superficie de la propriété dans le pourcentage des aires protégées au Québec et au Canada;
- demande à la MRC de Manicouagan d'adresser une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la partie du lot 4 918 044 situé dans la zone agricole permanente;
- autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de signer tous documents en lien avec ces démarches.

Le conseiller Denis Cardinal se retire de la décision.



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

2024-05-090  
7500

**TRAVAUX DE BRANCHEMENT – GROUPE ÉLECTROGÈNE POUR  
L'ÉDIFICE SERGE-BOUCHARD**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pointe-aux-Outardes a procédé en septembre 2023 à la commande pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène pour l'édifice Serge-Bouchard auprès de Drumco Énergie inc. ;
- CONSIDÉRANT QU'** le groupe électrogène a été livré le 18 mars dernier ;
- CONSIDÉRANT QUE** des travaux de raccordement électrique du groupe électrogène devaient être réalisés afin de finaliser sa mise en marche et son fonctionnement avant le 30 avril 2024, tel que prévu avec Drumco Énergie inc.;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux de raccordement électrique ont été réalisés à taux horaires ainsi que la fourniture du matériel nécessaire selon les normes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner les travaux de branchement du groupe électrogène pour l'édifice Serge-Bouchard par la compagnie VAR inc., soit :

- Raccordement électrique de l'inverseur automatique (taux horaires) 20-03-24  
5 274,96 \$
- Raccordement électrique de l'inverseur automatique (taux horaires et matériel) 21-03-24  
1 615,00 \$
- Raccordement électrique de l'inverseur automatique (taux horaires et matériel) 25-03-24  
3 040,79 \$
- Raccordement électrique de l'inverseur automatique (taux horaire et matériel) 26-03-24  
947,01 \$
- Raccordement électrique du groupe électrogène (taux horaires et matériel) 04-04-24  
3 571,67 \$
- Mise en marche du groupe électrogène (taux horaires et fourniture) 12-04-24  
1 331,25 \$

Pour un total de 15 780,68 \$, plus taxes.

Le coût des travaux fera partie des travaux de la TECQ.

2024-05-091  
7500

**PROJET DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – SUR LES TERRES  
PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a peu de terrains constructibles, hors zone de contraintes d'aménagement pour glissement de terrain, érosion ou inondable à vendre sur le territoire de Pointe-aux-Outardes;
- CONSIDÉRANT QUE** la Société de développement de Pointe-aux-Outardes a fait préparer un plan projet de lotissement pour le développement de 12 terrains résidentiels sur les terres publiques intramunicipales situé près de l'entrée de la municipalité, sur le territoire de Pointe-aux-Outardes, dont 4 sont compris dans la zone agricole permanente (CPTAQ);
- CONSIDÉRANT QUE** ces terrains seraient propices à un prolongement du secteur urbain en plus d'être à proximité de la Route 138, qui peut être intéressant pour de futurs acquéreurs.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes demande à la MRC de Manicouagan d'entreprendre des démarches

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



après des instances concernées afin de permettre le lotissement et la vente des terrains par la MRC de Manicouagan.

Il est aussi demandé à la MRC de Manicouagan, de faire une demande d'exclusion de la zone agricole permanentes pour les 4 terrains concernés par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

2024-05-092  
7501

**RÉPARATIONS – CAMION FORD F-250 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** des réparations de freins et de l'amortisseur de conduite doivent être réalisées sur le camion Ford F-250 2011;

**CONSIDÉRANT** l'estimation des réparations reçue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Mécanique Daniel Levesque inc. à procéder aux réparations de freins sur le camion Ford F-250 2011, au coût de 2 276,50 \$, taxes incluses.

2024-05-093  
7501

**ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE – RUES HARVEY/GAGNÉ**

**CONSIDÉRANT QU'** une partie de la rue Harvey et la rue Gagné sont sur fond de gravier;

**CONSIDÉRANT** une demande des résidents du secteur pour mettre de l'abat-poussière pour la période estivale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à l'achat de 90 poches de 20 kg de chlorure de calcium auprès de Produits BCM Ltée, au coût de 2 486,91 \$, taxes et transports inclus.

2024-05-094  
7501

**FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'** à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités offre une formation web pour se conformer à cette exigence.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser les 5 membres du comité consultatif d'urbanisme de Pointe-aux-Outardes à participer à la formation obligatoire pour se conformer à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui sera offerte en conférence Web par la Fédération québécoise des municipalités, au coût de 800,00 \$, plus taxes.

2024-05-095  
7501

**REMBOURSEMENT TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – TUYAU ENTRÉE  
PERCÉ AU 36, RUE BILODEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a dû réparer une fuite du tuyau sur son entrée d'eau résidentielle en janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le robinet d'entrée d'eau de la municipalité était défectueux, ce qui a occasionné des frais supplémentaires au propriétaire pour sa réparation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu



**Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes**

à l'unanimité des conseillers présents, de rembourser un montant de 363,32 \$, au propriétaire du 36, rue Bilodeau pour les travaux supplémentaires occasionnés par le bris du robinet d'entrée d'eau défectueux de la municipalité.

**2024-05-096  
7502**

**MAISON DES JEUNES LE S.Q.U.A.T – NETTOYAGES DES FOSSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes, le S.Q.U.A.T. va procéder au nettoyage des fossés dans la municipalité en 2024.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de faire un don au montant de 1 500 \$ à la Maison des jeunes, le S.Q.U.A.T. lorsqu'elle aura procédé au nettoyage des fossés dans la municipalité.

**2024-05-097  
7502**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 – LOISIR ET SPORT CÔTE-NORD**

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Côte-Nord.

**EN CONSÉQUENCE**, il est par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes renouvelle son adhésion 2024 auprès de Loisir et Sport Côte-Nord au coût de 346,48 \$.

**2024-05-098  
7502**

**LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire installer des toilettes chimiques avec urinoir (2) pour la période du 17 mai au 20 septembre 2024, soit une à la Halte de la Baie et une au Site du Vieux Quai;

**CONSIDÉRANT QUE** les toilettes seront nettoyées et vidangées une fois par semaine;

**CONSIDÉRANT** l'offre de prix reçue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le prix soumis par Sani-Manic Côte-Nord Inc. pour la location de deux (2) toilettes chimiques avec urinoir pour la période du 17 mai au 20 septembre 2024 qui seront nettoyées et vidangées une fois par semaine, au coût de 7 099,70 \$, taxes incluses.

**2024-05-099  
7502**

**BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE À RAGUENEAU – SAISONS 2023 ET 2024**

**CONSIDÉRANT** le manque à gagner pour le fonctionnement du bureau d'information touristique à Ragueneau pour la saison 2023 dont les principaux facteurs sont : la masse salariale a été plus élevée, la perte de revenus d'un partenaire et la subvention moins élevée pour les emplois étudiants;

**CONSIDÉRANT QU'** une somme supplémentaire au montant de 13 350,80 \$ sera déboursée par les municipalités selon le prorata déterminé pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** la rencontre qui a eu lieu le 10 avril pour les prévisions budgétaires pour l'année 2024 concernant le fonctionnement du bureau d'information touristique à Ragueneau;

**CONSIDÉRANT** les discussions lors de cette rencontre, ainsi que les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2024, la part pour la municipalité de Pointe-aux-

Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes



Outardes serait de 6 502,50 \$ au lieu de 5 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter de payer pour le fonctionnement du bureau d'information touristique à Ragueneau:

- un montant de 8 814,32 \$ pour l'année 2023, soit un montant de 3 814,32 \$ supplémentaire;
- un montant prévisionnel de 6 502,50 \$ pour l'année 2024, soit un montant supplémentaire de 1 502,50 \$ de plus que les prévisions budgétaires.

Les montants supplémentaires de 5 316,82 \$ seront pris sur le surplus accumulé.

2024-05-100  
7503

**ENGAGEMENT – ANIMATRICES AU CAMP DE JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'engager l'étudiante Léa Pelletier en remplacement de Maurane Harel-Côté, animatrice pour le camp de jour à 35 heures/semaine, pour une durée de 8 semaines, au taux horaire selon la convention collective.

2024-05-101  
7503

**GALA ANNUEL – CLUB GYMNASTIQUE DE BAIE-COMEAU**

**CONSIDÉRANT**

la demande du Club de gymnastique de Baie-Comeau pour devenir partenaire pour le Gala annuel de gymnastique 2024 qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin prochain;

**CONSIDÉRANT QU'**

il y a 6 jeunes de la municipalité de Pointe-aux-Outardes qui font partie du Club de gymnastique de Baie-Comeau.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes devienne partenaire « Étoiles montantes niveau 1 » pour un groupe au montant de 50 \$.

2024-05-102  
7503

**MAI, MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES**

**CONSIDÉRANT QUE**

le mois de mai est le mois de sensibilisation à la sclérose en plaques (SP);

**CONSIDÉRANTE QUE**

le 30 mai, est la Journée mondiale de la sclérose en plaques destinée à souligner, à l'échelle internationale, la réalité vécue par les personnes touchées par la sclérose en plaques (SP).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes proclame le mois de mai « Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ».

2024-05-103  
7503

**DEMANDE DROIT DE COUPE POUR AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PÉDESTRE**

**CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité de Pointe-aux-Outardes souhaite aménager un sentier pédestre sur des terres publiques non loin du Centre des loisirs de Pointe-aux-Outardes;

**CONSIDÉRANT QU'**

une demande de droit de coupe pour l'aménagement de ce sentier doit aussi être adressée à la MRC de Manicouagan.



Procès-verbal du Conseil du Village  
de Pointe-aux-Outardes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes d'autoriser M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publiques à adresser à la MRC de Manicouagan une demande de droit de coupe en terres publiques pour l'aménagement d'un sentier pédestre.

Il est aussi autorisé de payer les frais de 147,17\$ pour le dépôt de la demande.

Des frais de 1 363.30\$ seront à prévoir lors de l'émission de l'autorisation, valide pour une période de 10 ans.

2024-05-104  
7504

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer Mme Jocelyne Bouchard au titre de maire suppléant pour la période du 14 mai au 2 juillet 2024.

**AFFAIRES NOUVELLES**

2024-05-105  
7504

**PROJET – POLITIQUE FAMILIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à la continuité d'un projet qui est lié à la poursuite des objectifs de la politique familiale municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Troupe Art'Scène supervise la formation et les pratiques pour les minis Art'Scène en vue de spectacles intergénérationnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** les inscriptions pour les minis Art'Scène ne couvrent pas les frais de formation de la professeure privée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le caractère intergénérationnel de la Troupe Art'Scène fait partie des objectifs de la Politique familiale et M.A.D.A de la municipalité de Pointe-aux-Outardes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de remettre un montant de 1 500 \$ à la Troupe Art'Scène pour superviser la formation et les pratiques pour les minis Art'Scène en vue des spectacles intergénérationnels.

2024-05-106  
7504

**FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

Il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

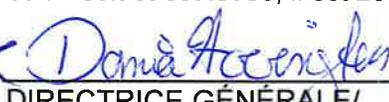
Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2024-05-107  
7504

**FERMETURE DE LA SESSION**

Il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 20 h 48.

  
MAIRE

  
DIRECTRICE GÉNÉRALE/  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
MAIRE